

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

AGF Belgium lance un nouveau fonds structuré : « Magic Short » Découvrez la magie de son rendement...

Bruxelles, le 6 décembre 2006 – AGF Belgium lance «**Magic Short**», un fonds structuré d'une durée de maximum 3 ans **offrant un potentiel de 10%*** et dont le rendement est lié à l'évolution de l'indice DJ Euro Stoxx 50 et de l'indice des marchés émergents BRIC. **Ce fonds offre un potentiel de rendement annuel élevé à court terme avec une prise de risque limitée.** La période de souscription est fixée du 4 décembre 2006 au 19 janvier 2007.

«Magic Short» : le contexte

Magic Short est le 8^{ème} fonds de type 'Short' lancé par AGF Belgium. Par type 'Short', nous entendons un fonds structuré à court terme, avec une probabilité de remboursement anticipé et dont le rendement élevé est lié à l'évolution d'un ou de plusieurs indices boursiers. Cette structure répond aux attentes des clients des courtiers professionnels indépendants, réseau de distribution exclusif d'AGF Belgium et aux principes de base de notre gamme **Short** :

1. **un choix "best of" d'indices offrant du potentiel à court terme** : les perspectives boursières des indices choisis ainsi que l'optimisation de la structure pour le client
2. **un risque raisonnable pour une perspective de gain supérieure** : une certaine prise de risque par le client offrant un potentiel de gain en ligne avec celle-ci

AGF Belgium possède déjà un historique qui n'est pas à négliger....Nous avons remboursé, après un an, le **Short 1-2-3** lancé en juin 2003 avec une plus-value de **9%**. Celui-ci a été suivi par le remboursement à **110%**, après un an, du fonds **Short** lancé en juin 2004. Le fonds **Short 2-3-4** lancé en septembre 2002 payait **114%** après 2 ans. AGF Belgium vient également de rembourser le **Pure Short** anticipativement, après un an, avec une plus-value de **10%** et **Sweatshort**, après un an également, avec une plus-value de **8%**.

"Magic Short" : un environnement financier propice

Après les trois années de hausse que nous venons de connaître, le marché boursier européen a, selon les stratégies, encore un potentiel de croissance estimé à une dizaine de pourcents au moins. AGF Belgium a donc mis au point, **Magic Short**, un nouveau produit de la gamme 'Short' qui se veut évolutive. Nous avons associé cette fois l'indice des marchés émergents les plus prometteurs (BRIC**) à l'indice DJ Euro Stoxx 50 à moindre volatilité avec pour objectif 10% de hausse d'un des deux indices moyennant une prise de risque modérée. A eux deux, ces indices

représentent des régions correspondant à plus de la moitié de la population mondiale (DJ Euro Stoxx 50 plus de 10% et indice des marchés émergents BRIC plus de 40%).

La forte progression de l'indice des marchés émergents BRIC ses 2 dernières années devrait continuer dans le futur vu le potentiel de croissance beaucoup plus élevé des économies émergentes.

Magic Short en détail....

« **Magic Short** » est un fonds au profil de performance simple et avantageux : chaque année, à la date anniversaire de l'investissement, l'indice est comparé à sa valeur initiale.

- **Après un an**, si la meilleure performance des 2 indices atteint 10% ou plus par rapport à sa valeur de départ, le client reçoit un montant correspondant à 110% de son investissement net auquel nous ajoutons un extra de 1,1% afin de restituer l'équivalent de la taxe d'abonnement prélevée par le fisc sinon, l'investissement repart pour une période d'un an.
- **Après deux ans**, si la meilleure performance des 2 indices atteint 10% ou plus par rapport à sa valeur de départ, le client reçoit un montant correspondant à 120% de son investissement net sinon, l'investissement repart pour une période d'un an.
- **Après trois ans**, si aucun des 2 indices n'est inférieur à 80% de son niveau de départ, le client reçoit un montant correspondant à 130% de son investissement net si la meilleure performance des 2 indices atteint 10% par rapport à sa valeur de départ. Si la performance d'aucun des indices n'a atteint 10% et qu'aucun des 2 indices n'est inférieur à 80% de son niveau de départ, le client reçoit un montant correspondant à 100% de son investissement net. Par contre, si à la fin de la dernière année, la valeur d'un des 2 indices est inférieure à 80% par rapport à sa valeur de départ, le client reçoit 100% de son investissement net diminué de la moins bonne performance des 2 indices.

Magic Short est un contrat d'assurance de la branche 23 (classe de risque 1) commercialisé par **AGF Belgium Insurance** et lié au fonds d'investissement XS0271339672.

L'objectif du fonds d'investissement est de distribuer, au terme d'un an, 111,1% de l'investissement net, ou de distribuer, au terme de deux ans, 120% de l'investissement net, ou de distribuer, au terme de trois ans, 130% de l'investissement net si aucun des 2 indices n'est inférieur à 80% de son niveau de départ et que la meilleure performance des 2 indices atteint 10% par rapport à sa valeur de départ sinon nous distribuons 100%. Si un des 2 indices est inférieur à 80% de son niveau de départ, nous distribuons 100% de l'investissement net diminué de la moins bonne performance des 2 indices.

Droits d'entrée (fonction du versement) et frais en cas de sortie avant l'échéance: consultez son courtier.

Le preneur d'assurance supporte entièrement le risque financier.

*10% + 1,1% après un an, 20% après deux ans soit 9,5445% par an, ...

**S&P BRIC 40 EN EURO

Contacts presse

Thierry CONSTANT - 02/214 65 96 – thierry.constant@agf.be

AGF Belgium (Allianz Group) est l'un des acteurs importants du marché belge de l'assurance IARD et Vie (Prévoyance et Placements). Par le seul canal du courtage, AGF Belgium offre un éventail complet de services à une clientèle de particuliers, d'indépendants, de PME et de grandes entreprises. Elle emploie plus de 1.100 personnes en Belgique et est une filiale d'Allianz, leader mondial de l'assurance et de la gestion d'actifs.

Réserve :

Certains des énoncés contenus dans le présent document peuvent être de nature prospective et fondés sur les hypothèses et les points de vue actuels de la Direction de la Société. Ces énoncés impliquent des risques et des incertitudes, connus et inconnus, qui peuvent causer des écarts importants entre les résultats, les performances ou les événements qui y sont invoqués, explicitement ou implicitement, et les résultats, les performances ou les événements réels. Une déclaration peut être de nature prospectif par nature ou le caractère prospectif peut résulter du contexte de la déclaration. En plus, les déclarations de caractère prospectif se caractérisent par l'emploi de terme comme " peut ", " va ", " devrait ", " s'attend à ", " projette ", " envisage ", " anticipe ", " évalue ", " estime ", " prévoit ", " potentiel ", ou " continue ", ou par l'emploi de termes similaires. Les résultats, performances ou événements prospectifs peuvent s'écarter sensiblement des résultats réels en raison, notamment (i) de la conjoncture économique générale, et en particulier de la conjoncture économique prévalant dans les principaux domaines d'activités du groupe Allianz et sur les principaux marchés où intervient la Société, (ii) des performances de marchés financiers, y compris des marchés émergents, (iii) de la fréquence et de la gravité des sinistres assurés, (iv) des taux de mortalité et de morbidité, (v) du taux de conservation des affaires, (vi) de l'évolution des taux d'intérêt, (vii) des taux de change, notamment du taux de change EUR/USD, (viii) de la concurrence, (ix) des changements des législations et des réglementations, y compris pour ce qui a trait à la convergence monétaire ou à l'Union Monétaire Européenne, (x) des changements intervenant dans les politiques des Banques Centrales et/ou des Gouvernements étrangers (xi) des effets des acquisitions (par exemple de la Dresdner Bank AG) et de leur intégration et (xii) des facteurs généraux ayant une incidence sur la concurrence, que ce soit sur le plan local, régional, national et/ou mondial. Beaucoup de ces facteurs seraient d'autant plus susceptibles de survenir, et éventuellement de manière accrue, suite aux événements du 11 septembre 2001 et à leurs conséquences.

Les questions abordées dans le présent document peuvent en outre impliquer des risques et des incertitudes dont la société Allianz AG est régulièrement amenée à faire état dans les documents qu'elle soumet à la Securities and Exchange Commission. La société Allianz AG n'est pas obligée de mettre à jour les informations prospectives contenues dans le présent document.